

**DELIBERATION N°2026/61**

**Conseil municipal du mardi 13 octobre 2026**

Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Franck BERARD

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Aurélie GUTIERREZ, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Patrick MARCHAND, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Elodie MEGE-MULLER, Christophe TERTIAN, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Yann DEVILLE,

**Membres excusés** : Pascal MORET donne pouvoir à Constance Dousset ; Cyril JACOUTON donne pouvoir à Jérôme Muller ; Delphine OLIVIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Raphaël POCCACHARD donne pouvoir à Franck Bérard ; Vanessa MORISSEAU donne pouvoir à Yann Deville

Membres absents : -

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Subventions aux associations 2026 – Société de Chasse</b> |
|----------------------------------------------------------------------|

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que des subventions ont déjà été accordées à différentes associations pour l'année 2026.

Il est apparu qu'en 2025 la subvention pour la Société de Chasse était restée « en attente » dans la délibération, et qu'à nouveau en 2026 aucune demande n'avait été déposée par la Société de Chasse, contrairement à leur habitude de solliciter annuellement une subvention de 500 €.

Cet état de fait coïncidant avec la prise de fonctions du nouveau président de l'association, celui-ci a été contacté afin de vérifier si le fonctionnement lui avait bien été expliqué. Il s'avère que celui-ci pensait que la subvention était actée automatiquement, selon l'accord conclu en 2021 lors de la signature du bail emphytéotique entre la Mairie et l'association, pour l'installation de la cabane sur le terrain à l'arrière de la salle d'escalade.

La situation étant désormais éclaircie, la Société de Chasse a déposé une demande de subvention de 500 € au titre de l'année 2026, afin de l'aider à faire face au loyer du bail emphytéotique, qui représente une charge que les autres associations communales disposant d'un local communal n'ont pas.

Le rapporteur propose d'accepter cette subvention à hauteur de 500 €, correspondant à deux années de loyers du bail emphytéotique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention de 500 € à la Société de Chasse de Pollionnay

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026

Voté à la majorité (21 voix pour, 2 voix contre)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la  
publication et de la transmission en préfecture le  
14 octobre 2026

Philippe TISSOT  
Maire

